

**Relevé de décisions du Conseil Municipal**  
**Séance du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Stéphane Lamiral, Maire.

**Présents** : Daniel Barlet, Simon Barlet, Margot Bécard, Emilie Crepel-Barlet, Fabien Elie, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Isabelle Vincent

**Excusées** : Théa Carrel, Fanny Louis

**Pouvoirs** : Théa Carrel donne pouvoir à Stéphane Lamiral, Fanny Louis donne pouvoir à Emilie Barlet

**Date de la convocation** : lundi 16 mars 2026 (seize mars deux mille vingt-six).

La séance est ouverte par Daniel Barlet, doyen de l'Assemblée, qui procède à l'appel nominal des conseillers. Au préalable, Didier Padey, conseiller municipal qui a mené la liste « Jongieux, notre bien commun 2026 » élue lors du scrutin du 15 mars 2026, prend la parole. Il rappelle avoir souhaité poursuivre l'action entreprise lors du précédent mandat avec l'équipe municipale en place, renforcée de plusieurs nouvelles conseillères. Il indique que, s'il s'est présenté comme tête de liste, en tant que Député, il reste concerné par les règles d'incompatibilité fixées par la Loi et ne peut donc prétendre exercer les fonctions de maire ou d'adjoint.

Monsieur Daniel Barlet, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, qui préside l'Assemblée (conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT), constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Il invite à constituer le Bureau chargé de procéder aux opérations électorales. Celui-ci sera constitué de Simon Barlet, plus jeune membre présent du Conseil, qui assure le secrétariat de l'ensemble de la séance, accompagné de Margot Bécard et de Didier Padey.

**1. Élection du maire**

Monsieur Daniel Barlet invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, en rappelant préalablement les règles fixées aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, à savoir que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. M. Stéphane Lamiral se porte candidat.

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : ..... 10  
**A déduire** (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : ..... 0  
**Reste, pour le nombre des suffrages exprimés** : .....10  
**Majorité absolue des suffrages exprimés** : .....6  
**A obtenu** M. Stéphane LAMIRAL .....10

***Le Conseil Municipal, par 10 voix, a élu M. Stéphane Lamiral, Maire de Jongieux.***

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, avant de poursuivre la séance.

**2. Fixation du nombre d'adjoints**

L'article L2122-1 du CGCT dispose : « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ». En outre, selon l'article 2122-2 du CGCT, « *le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Jongieux étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire. Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Jongieux.**

### **3. Election des adjoints**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 3. Le Maire explique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste se porte candidate, conduite par Lionel Perraud et composée de lui-même, d'Emilie Crepel-Barlet et de Fabien Elie.

#### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : .....0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....11

Majorité absolue des suffrages exprimés : .....6

A obtenu Liste conduite par M. Lionel Perraud .....11

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix, a élu M. Lionel Perraud, Mme Emilie Crepel-Barlet et M. Fabien Elie, adjoints au Maire de Jongieux.**

### **4. Indemnité des élus**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, notamment des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.

Le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour rappel, les indemnités versés aux élus lors du précédent mandat avaient été fixés à 2/3 du plafond légal. Il est proposé de reconduire ce principe en tenant compte des nouveaux barèmes fixés par la Loi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer :**

- **le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à  $28.10 \% \times 2/3 = 18.73$  % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). L'indemnité suivra l'augmentation du point d'indice.**
- **le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à  $10.89 \% \times 2/3 = 7.26$  % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). Les indemnités suivront l'augmentation du point d'indice.**

**Le Conseil Municipal dit aussi que cette délibération sera applicable dès le 21 mars 2026.**

### **5. Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 2122-22 du CGCT qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions. Cette disposition doit permettre de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. Il est proposé de ne retenir qu'une partie des délégations prévues par le CGCT, nécessaires pour le bon fonctionnement quotidien de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation :**

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer dans la limite de 300 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 11° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 12° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

#### **6. Création d'un emploi permanent de 20h hebdomadaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle le départ prochain de l'actuel secrétaire de mairie, qui occupait en tant que contractuel un poste de rédacteur territorial à temps non complet (durée hebdomadaire de 25h).

Afin de faciliter le recrutement sur ce poste, il est nécessaire d'envisager un recrutement sur une durée hebdomadaire plus réduite. Il est donc proposé la création d'un emploi permanent à temps non complet (durée hebdomadaire de 20 heures) pour assurer la fonction de Secrétaire de Mairie à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h. Le tableau des emplois sera modifié en ce sens.**

Le Maire indique enfin que, sauf demande expresse d'un conseiller, les prochaines convocations seront adressées par courriel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le Maire  
Stéphane Lamiral

Le secrétaire de séance  
Simon Barlet

